

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021- 03 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

| PREAMBULE

Au début d'une nouvelle législature, la rémunération des membres de la Municipalité est analysée, adaptée si besoin, puis soumise à l'approbation du Conseil communal.

On le sait tous, exercer un mandat de Municipal de nos jours implique un investissement personnel que peu de personnes souhaitent relever, très souvent par manque de temps personnel.

Il faut reconnaître que la fonction de Municipal demande des connaissances toujours plus poussées dans des domaines parfois pointus. Cette fonction est toujours plus prenante avec un cahier des charges toujours plus conséquent et des obligations intercommunales en augmentation.

Se présenter aux élections reste un choix et les personnes qui veulent bien relever le défi sont essentiellement motivées par l'intérêt porté à leur commune. Or une telle fonction, pour une commune comme celle de Penthaz, représente un taux d'activité de plus de 30%, basé sur le principe de milice, à savoir une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles.

En effet, la plupart des employeurs ne dégagent même plus de temps pour exercer cette fonction ou le font sous de strictes conditions telles que de rattraper les heures manquées au travail. C'est pourquoi, il n'est pas rare de voir un Municipal travailler le soir, le samedi ou le dimanche.

Malgré tous ces éléments, la Municipalité actuelle vous propose de maintenir les rémunérations des municipaux telles que déjà en vigueur durant la précédente législature.

| HISTORIQUE – QUELQUES DATES

Dans son préavis municipal n° 2016-64 concernant la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, soit de la dernière législature, le Conseil communal avait accepté une augmentation des rémunérations des membres de la Municipalité.

Dans sa séance du Conseil communal du 11 décembre 2017, le préavis municipal n° 2017-19 relatif au budget 2018 avait été amendé afin de réduire le montant qui était initialement prévu pour les charges salariales de la Municipalité, le ramenant à CHF 286'200.- (en lieu et place des CHF 333'050.- initialement prévus).

EXPLICATIONS

Le mandat des membres de la Municipalité comporte deux volets, l'un politique, l'autre de gestion. Ces deux modes sont rémunérés de manière distincte :

- Politique : rémunération fixe
- Gestion: tarif horaire (aussi nommé vacations)

Quel que soit le type de rémunération, des charges sociales sont calculées sur les montants perçus et les Municipaux sous soumis à l'impôt.

Les impôts

Les membres de la Municipalité ont le droit de déduire 15% du salaire déterminant.

Municipaux	Maximum CHF 12'000.-	Minimum CHF 6'000.-
Syndic	Maximum CHF 15'000.-	Minimum CHF 7'500.-

Le solde s'ajoute à leurs revenus professionnels.

Par contre, il est rappelé qu'en 2014, le Conseil Fédéral a refusé l'indemnité défiscalisée à 85% tel que cela se pratique pour les Députés, pour les revenus des élus communaux inférieurs à CHF 30'000.- par an.

Les charges sociales

La cotisation AVS/AC est retenue sur les rémunérations fixes, les vacations et les indemnités vacances (soit le montant soumis à l'AVS).

En ce qui concerne l'assurance accidents et la complémentaire accidents, les montants soumis à l'AVS sont déclarés, mais la cotisation n'est pas retenue.

Par contre, la Municipalité n'est pas assurée pour la perte de gain en cas de maladie et ne cotise pas pour un 2ème pilier.

Mandat politique (les rémunérations fixes)

Ce volet couvre les aspects en lien avec la vie politique de notre commune, en d'autres termes avec le Conseil communal. Les activités suivantes sont incluses dans les rémunérations dites fixes :

1. Préparation des séances de Municipalité.
2. Séances ordinaires de Municipalité.
3. Séances de groupes avant les Conseils.
4. Séances du Conseil Communal.

En règle générale, on parle de 4 à 5 conseils par année et d'une séance par semaine (hors vacances et jours fériés).

Il est proposé de maintenir les mêmes traitements annuels fixes que la dernière législature, à savoir

Fonction	Proposition 2021-2026 Pas de changement par rapport à 2016-2021
Syndic	CHF 18'000.- + vacances 10.64%
Vice-syndic	CHF 15'000.- + vacances 10.64%
Municipaux	CHF 13'000.- + vacances 10.64%

Mandat de gestion (les vacances)

Ce volet couvre les activités hors conseil telles que :

1. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
2. Elaboration des préavis et du rapport de gestion.
3. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
4. Direction du personnel subordonné.
5. Délégation auprès des diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques (ARGDV ; ASICoPe ; ARASPE ; AIEE ; VALORSA, SDIS, etc).
6. Représentations officielles.

Contrairement au mandat politique dont les séances sont fixées et connues à l'avance, cette partie dépend fortement de la taille du dicastère à gérer, de la complexité d'un sujet à traiter dans le cadre d'un préavis, du nombre de séances des différentes instances mais également de la fonction au sein de ladite association.

Même si le tarif horaire est connu, le nombre d'heures peut vite devenir conséquent si on n'y prête pas attention et donc impacter sensiblement le poste 101.391.1 relatif aux charges salariales de la Municipalité.

De manière à maîtriser les coûts, dans sa séance du 02.08.2021, la Municipalité a décidé de renouveler le plafonnement du nombre d'heures de vacation à 3'400 heures maximum par an, et ceci pour l'ensemble des membres de la Municipalité.

Dès lors, un quota d'heures a ainsi été réparti parmi ses membres :

- Syndic 900,
- Municipaux 500,
- Vice-syndic + 100,
- Président d'un CODIR + 50,
- Membre d'un CODIR + 25.

Les membres de la Municipalité feront un point de situation après une année de fonctionnement pour ajuster si besoin cette répartition sans remettre en cause le nombre d'heures maximales fixées.

Concernant les tarifs des vacances, il est également proposé de maintenir les tarifs déjà en vigueur depuis 2016, à savoir :

Type	Proposition 2021-2026 Pas de changement par rapport à 2016-2021
Vacations à l'heure	CHF 50.- + vacances 10,64%
Vacations à la journée	CHF 400.- + vacances 10,64%
Indemnités forfaitaires pour frais divers Utilisation du téléphone privé, achat de vêtements, etc.	CHF 700.-
Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km (en dehors du territoire communal)	CHF 0.70/km
Remboursement des frais de représentation	Selon pièces justificatives

A noter que, pour les Municipaux délégués à diverses associations ou sociétés, membres d'un CODIR (Comité directeur) ou d'un COPIL (Comité pilote), les indemnités sont versées directement à la Bourse communale de Penthalaz par l'association ou la société concernée. Le Municipal délégué comptabilise le nombre d'heures exécutées pour son mandat sur sa feuille de vacances.

Charge de travail

Partant de l'hypothèse qu'un travail à 100% correspond à 40h par semaine, sur la base de l'analyse des heures imputées durant la législature 2016-2021, il est à mentionner que la charge d'un Municipal a varié entre 33% et 41% selon le dicastère et si le Municipal a occupé le poste de vice-syndic.

Le poste de syndic a représenté à lui seul un temps partiel de 63%.

Pour rappel, le préavis 2016-64, relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, mentionnait un taux fixe à 12% (vacations). Ce chiffre est compris dans les pourcentages indiqués ci-dessus.

	Répartition		Charge par rapport à un 100%			Total	
	Heures moyennes	des heures	% vacation	% fixe	Nb heures	Heures	Charge en %
Syndic	1'015.10	34.11%	51.16%	12%	238.08	1'253.18	63.16%
Vice-Syndic	594.70	19.98%	29.97%	12%	238.08	832.78	41.97%
Municipal 1	489.11	16.43%	24.65%	12%	238.08	727.19	36.65%
Municipal 2	422.40	14.19%	21.29%	12%	238.08	660.48	33.29%
Municipal 3	454.75	15.28%	22.92%	12%	238.08	692.83	34.92%
	2'976.06	100.00%	150.00%	60.00%	1'190.40	4'166.46	210.00%

Pour la législature 2021-2026, ce pourcentage fixe a été recalculé selon les pratiques en vigueur. Le taux est légèrement supérieur : il est de 16%, soit 4 points de plus par rapport à la législature précédente.

Estimation de la charge des heures prises en charge dans le mandat de gestion	
Conseil communal	
Nombre de conseil	5.00
heures par conseil	2.00
heures par séance de préparation	1.50
Heures de préparation de conseil	2.00
Total heures / conseil	5.50
Total heures / an	27.50
Séance de Municipalité	
Nombre de séance de Muni	48
Heures par séance	3
Heures pour l'ordre du jour	1
Préparation diverse	2
Total heures / séance de Muni	6
Total heures / an	288.00
Total pris en charge par le mandat de gestion	315.50
% charge de travail	16.43%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ,

après avoir pris connaissance du préavis municipal N° 2021- 03, oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à percevoir les rémunérations suivantes :
 - Traitement annuel fixe pour mandat politique :

Syndic	CHF 18'000.- + vacances 10.64%
Vice syndic	CHF 15'000.- + vacances 10.64%
Municipaux	CHF 13'000.- + vacances 10.64%
 - Vacations pour mandat de gestion :
CHF 50.- / heure + vacances 10.64%
CHF 400.- / journée + vacances 10.64%
 - Indemnité forfaitaire :
CHF 700.- par année
 - Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km (en dehors du territoire communal) :
CHF 0.70 par km.
2. d'accepter les décisions du présent préavis pour toute la législature 2021-2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 23.08.2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



Didier Chapuis



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Municipale responsable : Mme Valérie Codina Cervellin